

Nombre de
conseillers :

En exercice : 41
Présents : 39
Votants : 39

Date convocation :
02-04-2010

Date d'affichage :
02-04-2010

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du douze avril 2010
Article L 2121-17 DU CGCT

L'an deux mille dix le douze avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing s'est réuni au Foyer rural de Château-Landon, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques HYEST, Président.

Etaient présents, les titulaires : THIBAUT Anne, DETEIX Denis, TARDY Thierry, MOULIE Bruno, MONCEL Hugues, THIERRY Jean-Pierre, LIONNET Rose-Marie, JOURANDON Alain, MARLIN Maryse, BOYER Pierre, DEFOIX Antoine, LAGILLE Franck, MOUSSET Gérard, BASCHET Bruno, SABOURIN Mylène, PLISSON Alain, PETIT Bernard, HURTAULT Claude, VARLET Michel, HYEST Jean-Jacques, GARLAND Maurice, CHAUSSY Patrick, HUREAU Jean-Claude, COURTOIS Hervé, PAPOUGNOT Gérard, BOURON Henri, BABUT Pierre, VILFLOSE Annie, BOURCIER Francis, BOUSSER Patrick, FONTANA Véronique, GUILHAUMON Sylvain.

Etaient absents et suppléés : ROY Pierre suppléé par RAFFIN Christiane, CHACHIGNON Jean-Noël suppléé par SOUQUE Marie-Claude, JOURDAIN Patricia suppléée par MATHIEU Guislaine, BEAUHAIRE Philippe, suppléé par DESCHAMPS Sarah, BLOUZAT Nicole suppléée par ROQUES Gilles, COUTRET Stéphane suppléé par BILLARD Daniel, BARDOUX Pierre suppléé par SIMONET François.

Etaient aussi présents, les suppléants (sans droit de vote) : Danièle LECRU, Monique PETIT, Jean-Marie BARDU, Pascal THOISON, Maria METAIS, Annie REES, Catherine LEGUILLON.

Secrétaire de séance : Francis BOURCIER

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 29 mars 2010
2. Informations
3. Vote du budget primitif 2010
4. Vote des quatre taux (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâtie, Taux-relais pour la compensation au titre de la suppression de la Taxe Professionnelle) pour l'année 2010
5. Vote des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2010
6. Modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing / Extension de compétences pour permettre la représentation-substitution complète au sein du SIEP du Schéma Directeur Nemours-Gâtinais
7. Questions diverses

La séance est ouverte à 19h.

Le Président, Jean-Jacques HYEST, propose au Conseil Communautaire d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir la signature d'une convention avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne pour adhérer au service de médecine professionnelle et préventive. L'ensemble du Conseil Communautaire accepte et ce point est ajouté à l'ordre du jour (7).

1/ Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 29 mars 2010

Aucune observation n'est émise. Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 29 mars 2010 est approuvé à l'unanimité.

2 / Informations

Alain PLISSON demande la date de mutation de Mme Marinette MESSIAS au sein de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing. La date proposée est le 3 mai 2010.

3/ Vote du budget primitif 2010

Le Conseil Communautaire, ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir DELIBERE à l'unanimité, ADOPTE le budget primitif 2010 de la Communauté de Communes (budget principal), qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

| | Fonctionnement | Investissement |
|---------------------|----------------|----------------|
| Dépenses | 2 708 635 € | 104 530 € |
| Recettes | 2 708 635 € | 104 530 € |
| Equilibre du budget | 0 € | 0 € |

4/ Vote des quatre taux (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâtie, Taux-relais pour la compensation au titre de la suppression de la Taxe Professionnelle) pour l'année 2010

Le Conseil Communautaire, ENTENDU l'exposé du Président, VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU le budget primitif pour 2010 adopté par le Conseil Communautaire, qui s'établit en dépenses et en recettes, pour le fonctionnement à 2 708 635 euros et pour l'investissement à 104 530 euros ; après en avoir DELIBERE, 38 voix pour et une abstention, DECIDE à l'unanimité :

DE FIXER à 120 000 € le montant du produit nécessaire à l'équilibre du budget, composé du produit de la fiscalité locale (Taxe d'habitation et Taxes foncières) et de la compensation-relais 2010 perçue au titre de la suppression de la Taxe professionnelle ;

D'ADOPTER comme suit les taux 2010 de la fiscalité locale en tenant compte de la valeur des bases d'imposition notifiées par les services fiscaux :

| | Bases notifiées 2010 | Taux 2010 | Produit fiscal attendu 2010 |
|------------------------------|----------------------|------------|-----------------------------|
| Taxe d'habitation | 19.436.000 € | 0,196% | 38 095 € |
| Taxe sur le foncier bâti | 14.978.000 € | 0,402% | 60 212 € |
| Taxe sur le foncier non bâti | 1.583.000 € | 0,725% | 11 477 € |
| | | SOUS-TOTAL | 109 783 € |

D'ADOPTER comme suit le taux-relais 2010 afin de percevoir la compensation-relais versée au titre de la suppression de la Taxe Professionnelle :

| | Bases prévisionnelles 2010 Cotisation Foncière des entreprises | Taux relais 2010 | Compensation-relais attendue 2010 |
|---|---|------------------|-----------------------------------|
| Compensation-relais au titre de la suppression de la Taxe professionnelle | 4.726.810 € | 0,258 % | 10 244 € |

5/ Vote du Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2010

SIRMOTOM

Le Conseil Communautaire, ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir DELIBERE à l'unanimité, FIXE le taux 2010 de T.E.O.M pour les Communes de Lorrez-le-Bocage, Vaux-sur-Lunain et Villebéon, sur lesquelles le service est exercé par le SIRMOTOM, comme suit :

| Zone de perception | Produit attendu € | Bases prévisionnelle 2010 | Taux TEOM 2010 fixés par la communauté |
|---|-------------------|---------------------------|--|
| Zone unique Lorrez-le-Bocage, Vaux-sur-Lunain, Villebéon | 301 427,09 € | 1 527 982 € | 19.73 % |

SICTRM de la Vallée du Loing

Le Conseil Communautaire, ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir DELIBERE à l'unanimité, FIXE les taux 2010 de T.E.O.M pour les Communes de Souppes-sur-Loing, Château-Landon, Egreville, Aufferville, Bougligny, Bransles, Chaintreaux, Chenou, la Madeleine-sur-Loing, Maisoncelles-en-Gâtinais, Mondreville, Poligny, sur lesquelles le service est exercé par le SICTRM de la Vallée du Loing, comme suit :

| Zone de perception | Produit attendu € | Base prévisionnelle notifiée | Taux TEOM 2010 fixés par la communauté |
|---|-------------------|------------------------------|--|
| Zone 1 Souppes-sur-Loing | 663 296,59 € | 3 948 194 € | 16,80% |
| Zone 2 Château-Landon Egreville | 722 156,40 € | 4 298 550 € | 16,80% |
| Zone 3 Aufferville, Bougligny, Bransles, Chaintreaux, Chenou, la Madeleine-sur-Loing, Maisoncelles-en-Gâtinais, Mondreville, Poligny | 498 886,84 € | 3 370 857 € | 14,80% |
| Total | 1 884 339,83 € | | |

SITOMAP

Le Conseil Communautaire, ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir DELIBERE à l'unanimité, FIXE les taux 2010 de T.E.O.M pour les Communes de Beaumont-du-Gâtinais et Gironville, sur lesquelles le service est exercé par le SITOMAP, comme suit :

| Zone de perception | Produit attendu € | Base prévisionnelle notifiée | Taux TEOM 2010 fixés par la Communauté |
|----------------------|-------------------|------------------------------|--|
| Beaumont-du-Gâtinais | 126 571 € | 869 905 € | 14,55% |
| Gironville | 18 685 € | 120 469 € | 15,51% |
| Total | 145 256,00 € | | |

SIEOM d'Arville

Le Conseil Communautaire, ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir DELIBERE à l'unanimité, FIXE les taux 2010 de T.E.O.M pour les Communes d'Arville, Obsonville et Ichy, sur lesquelles le service est exercé par le SIEOM d'Arville, comme suit :

| Zone de perception | Base prévisionnelle notifiée | Produit attendu € | Taux TEOM 2010 fixés par la communauté |
|--------------------|------------------------------|-------------------|--|
| Zone 1 - Arville | 11 760 € | 95 877 € | 12,27% |
| Zone 2 - Ichy | 12 740 € | 113 643 € | 11,21% |
| Zone 3- Obsonville | 7 770 € | 64 661 € | 12,02% |
| Total | 32 270 € | | |

6/ Modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing / Extension de compétences pour permettre la représentation-substitution complète au sein du SIEP du Schéma Directeur Nemours-Gâtinais

Le Conseil communautaire, VU l'arrêté 2009/SPF/CL n°21 portant création de la Communauté de Communes « Gâtinais-Val de Loing » ; VU l'article V des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, qui prévoit que la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » est limitée à :

- La planification territoriale : élaboration, approbation, révision et suivi du SCOT et du schéma de secteur ;
- l'aménagement et la gestion de ZAC et réserves foncières d'intérêt communautaire ;
- l'exercice du droit de préemption dans le cadre d'une compétence exercée par la Communauté de Communes, et ce après délégation de la ou des Communes concernées ;

VU l'article II des statuts du Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation du Schéma Directeur Nemours-Gâtinais, définissant l'objet du syndicat ; **CONSIDERANT** l'adéquation incomplète entre les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing et les statuts du Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation du Schéma Directeur Nemours-Gâtinais ; **VU** les délibérations des Conseils municipaux d'Aufferville, Beaumont-du-Gâtinais, Bransles, Chaintreaux, Château-Landon, Chenou, Gironville, Ichy, Lorrez-le-Bocage, la Madeleine-sur-Loing, Maisoncelles-en-Gâtinais, Souppes-sur-Loing et Vaux-sur-Lunain, représentant plus de la moitié des Conseils municipaux et plus des deux-tiers de la population des Communes-membres et proposant l'extension de la compétence « Aménagement de l'espace » de la Communauté de Communes, afin de permettre la complète représentation de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation du Schéma Directeur Nemours-Gâtinais ; **CONSIDERANT** que les conditions de majorité qualifiée requises par le Code général des collectivités territoriales sont remplies ; après en avoir DELIBERE à l'unanimité, **ADOPTE** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing annexés au présent compte-rendu. Seul le paragraphe « Aménagement de l'espace » de l'article V est modifié. Sa nouvelle rédaction est la suivante :

Article V - Compétences de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes est compétente dans les domaines suivants :

- o **COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

→ Aménagement de l'espace

- o **Planification territoriale** : élaboration, approbation, révision et suivi du SCOT et du schéma de secteur ;
- o **Réponse à des missions** dans le cadre des missions d'études intercommunales liées à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) et au plan de déplacements urbains ;
- o **Emission d'un avis** dans le cadre des procédures de consultation prévues par le Code de l'Urbanisme, sur l'élaboration et la révision des Plans d'occupation des sols des Communes de l'aire de la Communauté de Communes ;

- Aménagement et gestion de ZAC et réserves foncières d'intérêt communautaire ;
- Exercice du droit de préemption dans le cadre d'une compétence exercée par la Communauté de Communes, et ce après délégation de la ou des Communes concernées.

Le reste de l'article V et des statuts est inchangé.

Le Conseil Communautaire **DEMANDE** à M. le Préfet de Seine-et-Marne de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

7/ Précision sur les critères de versement des primes et indemnités des agents - avenant à la délibération relative à la création du régime indemnitaire

Le Conseil Communautaire, **ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir **DELIBERE** à l'unanimité, **DECIDE** de confier au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne la surveillance médicale de son personnel et **CHARGE** le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement des présentes, y compris de signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive et professionnelle avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

8/ Questions diverses

Le Conseil Communautaire, **ENTENDU** l'exposé du Président ; **VU** la modification des statuts de l'ACVL, qui sera proposée prochainement au vote de l'Assemblée Générale et qui prévoit d'accorder à chaque Communauté de Communes quatre représentants titulaires et autant de suppléants ; après en avoir **DELIBERE** à l'unanimité, **DESIGNE** ses représentants pour siéger au sein de l'ACVL :

Représentants titulaires : Francis BOURCIER, Antoine DEFOIX, Gérard PAPOUGNOT, Michel VARLET ;

Représentants suppléants : Bruno BASCHET, Rose-Marie LIONNET, Maryse MARLIN, Anne THIBAUT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Secrétaire de séance
Francis BOURCIER



Le Président
Jean-Jacques HYEST



Vu pour être affiché, conformément à l'article
L2121-25 du CGCT,
Le 12 avril 2010,

Le Président,



Jean-Jacques HYEST

Partie 1 : Présentation de la Communauté de communes

Création de la Communauté de communes

En application des articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), il est constitué entre les communes suivantes : Arville, Aufferville, Beaumont-du-Gâtinais, Bougligny, Bransles, Chaintreaux, Château-Landon, Chenou, Egreville, Gironville, Ichy, Lorrez-le-Bocage, La Madeleine-sur-Loing, Maisoncelles-en-Gâtinais, Mondreville, Obsonville, Poligny, Souppes-sur-Loing, Vaux-sur-Lunain et Villebéon (ci-après « les Communes membres ») une Communauté de communes qui prend la dénomination de Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing.

Siège de la Communauté de communes

Le siège de la Communauté de communes est situé à Souppes-sur-Loing - 44 Avenue du Maréchal Leclerc. Conformément à l'article L5211-11 du CGCT, les réunions du Conseil Communautaire pourront être délocalisées dans toute commune-membre, sur décision de l'organe délibérant et après accord du Maire de la commune d'accueil.

Durée de la Communauté de communes

La Communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

But et projet de la Communauté de communes

La Communauté de communes aura vocation à mettre en œuvre le projet de développement intercommunal, basé sur plusieurs objectifs :

- favoriser le développement économique local afin de maintenir et développer l'emploi sur le territoire □
- créer et renforcer l'identité territoriale de la Communauté de communes en s'appuyant notamment sur son caractère rural □
- favoriser et améliorer l'accès de l'ensemble des habitants aux services et équipements du territoire intercommunal □
- préserver et mettre en valeur l'environnement et le cadre de vie □
- faciliter la mutualisation des moyens humains et matériels des communes membres afin de rationaliser l'organisation territoriale.

Dans ce but, elle exerce les compétences déterminées par les articles suivants en lieu et place des communes adhérentes.

Partie 2 : Les compétences exercées par la Communauté de communes

Compétences de la Communauté de communes

La Communauté de communes est compétente dans les domaines suivants :

- **COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

→ Aménagement de l'espace

- **Planification territoriale** : élaboration, approbation, révision et suivi du SCOT et du schéma de secteur.
- **Réponse à des missions** dans le cadre des missions d'études intercommunales liées à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) et au **plan de déplacements urbains** □
- **Emission d'un avis** dans le cadre des procédures de consultation prévues par le Code de l'Urbanisme, sur **l'élaboration et la révision des Plans d'occupation des sols** des Communes de l'aire de la Communauté de Communes □
- **Aménagement et gestion de ZAC et réserves foncières** d'intérêt communautaire.
- **Exercice du droit de préemption** dans le cadre d'une compétence exercée par la Communauté de communes, et ce après délégation de la ou des communes concernées.

→ Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

- Etudes, création, aménagement, gestion, promotion-commercialisation, entretien et requalification des Zones d'Activités Economiques d'intérêt communautaire.
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire :
 - Animation économique du territoire : accueil et accompagnement des porteurs de projet et des entreprises, animation d'un réseau de chefs d'entreprises.
 - Actions de promotion et de prospection économiques favorisant l'implantation d'entreprises sur le territoire.
 - Actions d'aide économique aux entreprises dans le respect des dispositions législatives.
 - Développement de l'offre d'hébergement touristique sur le territoire : orientation et accompagnement des porteurs de projets et des établissements déjà existants. Réflexion sur une valorisation de l'offre d'hébergement touristique.
- COMPETENCES OPTIONNELLES :

→ Action sociale d'intérêt communautaire

- Petite Enfance : Création et gestion d'un Relais d'Assistants Maternelles intercommunal. Réalisation d'une étude des besoins pour la Petite Enfance afin d'optimiser l'offre de services.
- Enfance et Jeunesse : Réalisation d'une étude pour la mise en œuvre d'une politique intercommunale de l'enfance et de la jeunesse.

→ Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie

- Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés.
 - LES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES :

→ Le transport

- Réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la mise en place d'un service de transport à la demande.

Partie 3 : Fonctionnement et administration de la Communauté de communes

La représentation des communes au sein du Conseil Communautaire

Conformément à l'article L5214-7 du CGCT, la Communauté de communes est administrée par un Conseil communautaire, organe délibérant dont la composition relève du principe de représentation suivant : les communes jusqu'à 4 999 habitants sont représentées par deux délégués titulaires, les communes de plus de 5000 habitants sont représentées par trois délégués titulaires. Chaque commune a un nombre de délégués suppléants égal au nombre de délégués titulaires.

Soit, à la création de la Communauté de communes :

Arville, Aufferville, Beaumont-du-Gâtinais, Bougigny, Bransles, Chaintreaux, Château-Landon, Chenou, Egreville, Gironville, Ichy, Lorrez-le-Bocage, La Madeleine-sur-Loing, Maisoncelles-en-Gâtinais, Mondreville, Obsonville, Poligny, Vaux-sur-Lunain et Villebéon : **deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.**

Souppes-sur-Loing : **trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.**

Pour un total de **41 délégués titulaires** au sein du Conseil communautaire.

Le chiffre de la population à retenir est celui du dernier recensement de l'INSEE. Les délégués communautaires sont élus en leur sein par les conseils municipaux des Communes membres au scrutin secret et à la majorité absolue, dans les conditions prévues par l'article L5211-7 du CGCT.

Rôles et missions du Conseil Communautaire

Le Conseil communautaire règle, par ses délibérations, les affaires qui sont de la compétence de la Communauté de communes en application du principe de spécialité, et ceci en respectant les lois et règlements relatifs au contrôle administratif et financier des communes.

Il vote, notamment, le budget, le compte administratif, les délégations de gestion d'un service public, et peut déléguer à son président et à son bureau certains actes d'administration courante.

Il se réunit au moins une fois par trimestre.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, celui-ci est remplacé par un Vice-Président pris dans l'ordre du tableau.

Composition du Bureau communautaire

Le Conseil communautaire élit en son sein, au scrutin secret après chaque renouvellement des Conseils municipaux, un Bureau composé d'un Président, de Vice-présidents et, le cas échéant, d'autres membres issus du Conseil communautaire. Le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant de la Communauté de communes mais ne peut être supérieur à 30% du nombre des Conseillers communautaires.

Rôles et missions du Bureau communautaire

Le Président assure l'exécution des décisions du Conseil et du Bureau de la Communauté. Il ordonne les dépenses et représente la Communauté de Communes dans les actes de la vie civile, devant la Justice.

Le Président, les Vice-présidents et le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités territoriales dans les articles L.5211-9 et L.5211-10.

Règlement intérieur

A la majorité absolue, le conseil de la Communauté établit un règlement intérieur précisant son fonctionnement interne. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil.

Ce règlement intérieur est révisable dans les mêmes conditions.

Prestation de services

Conformément aux dispositions du CGCT et dans le cadre de ses compétences propres, la Communauté peut collaborer avec des communes et structures intercommunales pour des projets communs, et ce par dérogation au principe de spécialité territoriale qui limite son action à son périmètre. Une convention entre les cocontractants fixera les conditions d'exécution et de rémunération du coût de ces projets ou services communs.

La Communauté de communes a la possibilité d'assurer des prestations de service pour le compte des communes-membres. Elle peut également réaliser des études et des projets intéressant une ou plusieurs communes-membres, sur la demande des conseils municipaux concernés, après accord du Conseil communautaire.

Ces études ou prestations de services donneront lieu à établissement de conventions entre la Communauté de Communes et les communes concernées. Celles-ci définiront le type de prestation ainsi que les modalités, notamment financières, de ces interventions.

Partie 4 : Les ressources de la Communauté de communes

Régime fiscal et ressources de la Communauté de communes

Le budget de la Communauté de Communes prévoit les dépenses de création, d'entretien et de fonctionnement des œuvres ou services pour lesquels elle a été constituée.

Les ressources de la Communauté de Communes comprennent notamment :

1. Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
2. Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes membres ou de toute autre collectivité publique.
3. Le produit des dons et legs,
4. Le revenu des biens meubles ou immeubles,
5. Les sommes perçues des administrations publiques, des associations ou des particuliers en échange de services rendus,
6. Le produit des emprunts,

7. Toutes autres ressources susceptibles d'être créées par le conseil de la Communauté dans les conditions prévues par les lois et notamment l'article L.5214-23 du CGCT.

Les règles relatives à la comptabilité et à l'établissement des budgets prévues par le code général des collectivités territoriales sont applicables à la Communauté de Communes.

Nomination du receveur

La fonction de comptable public de la Communauté de Communes est assurée par le Trésorier principal de Château-Landon.

Partie 5 : Evolution future de la Communauté de communes

Nouvelles adhésions et retraits des communes

Les modalités d'admission de nouvelles communes dans la Communauté de communes ou de retrait des communes en faisant partie sont celles prévues par les dispositions prévues dans le CGCT.

Adhésion à des syndicats mixtes

Conformément à l'article L5214-27 du CGCT, la Communauté de communes est autorisée à adhérer à tout syndicat mixte ouvert ou fermé pour exercer ses compétences par simple délibération du Conseil communautaire.

Modification des statuts

Outre l'admission ou le retrait de communes, la modification des statuts présents se fera selon les dispositions prévues par les articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales.

Dissolution et fusion

Les modalités de dissolution de la Communauté de communes sont celles prévues par les articles L.5214-28 et L.5214-29 du Code Général des Collectivités territoriales.

Les modalités de fusion de la Communauté de communes sont celles prévues par l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités territoriales.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
GÂTINAIS-VAL DE LOING
EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2010-04_9

Objet : Annule et remplace la délibération n° 2010-04_4 « Vote des quatre taux (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâti, Taux-relais pour la compensation au titre de la suppression de la Taxe Professionnelle) pour l'année 2010 »

Date convocation :
02-04-2010

Date d'affichage :
02-04-2010

**Nombre de
conseillers :**
En exercice : 41
Présents : 39
Votants : 39

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-
préfecture

Le :

Et publication ou
notification

Du :

L'an deux mille dix,
Le douze avril, à dix-neuf heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au Foyer rural de Château-Landon, sous la
Présidence de Monsieur Jean-Jacques HYEST, Président.

ETAIENT PRESENTS, les titulaires :

| | |
|-------------------------------------|--|
| Commune d'Arville | THIBAUT Anne, DETEIX Denis |
| Commune d'Aufferville | TARDY Thierry, MOULIE Bruno |
| Commune de Beaumont-du-Gâtinais | MONCEL Hugues, THIERRY Jean-Pierre |
| Commune de Bougligny | LIONNET Rose-Marie, JOURANDON Alain |
| Commune de Bransles | MARLIN Maryse |
| Commune de Chaintreaux | BOYER Pierre |
| Commune de Château-Landon | DEFOIX Antoine, LAGILLE Franck |
| Commune de Chenou | MOUSSET Gérard |
| Commune d'Egreville | BASCHET Bruno, SABOURIN Mylène |
| Commune de Gironville | PLISSON Alain |
| Commune d'Ichy | PETIT Bernard |
| Commune de Lorrez-le-Bocage | HURTAULT Claude, VARLET Michel |
| Commune de La Madeleine-sur-Loing | HYEST Jean-Jacques |
| Commune de Maisoncelles-en-Gâtinais | GARLAND Maurice |
| Commune de Mondreville | CHAUSSY Patrick, HUREAU Jean-Claude |
| Commune d'Obsonville | COURTOIS Hervé |
| Commune de Poligny | PAPOUGNOT Gérard, BOURON Henri |
| Commune de Souppes-sur-Loing | BABUT Pierre, VILLEFLOSE Annie, BOURCIER Francis |
| Commune de Vaux-sur-Lunain | BOUSSER Patrick, FONTANA Véronique |
| Commune de Villebéon | GUILHAUMON Sylvain |

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

| | |
|-------------------------------------|---|
| Commune de Bransles | ROY Pierre, suppléé par RAFFIN Christiane |
| Commune de Chaintreaux | CHACHIGNON Jean-Noël, suppléé par SOUQUE Marie-Claude |
| Commune de Chenou | JOURDAIN Patricia, suppléée par MATHIEU Guislaine |
| Commune d'Ichy | BEAUHAIRE Philippe, suppléé par DESCHAMPS Sarah |
| Commune de la Madeleine-sur-Loing | BLOUZAT Nicole, suppléée par ROQUES Gilles |
| Commune de Maisoncelles-en-Gâtinais | COUTRET Stéphane, suppléé par BILLARD Daniel |
| Commune de Villebéon | BARDOUX Pierre, suppléé par SIMONET François |

Secrétaire de Séance :

BOURCIER Francis

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif pour 2010 adopté par le Conseil communautaire, qui s'établit en dépenses et

en recettes, pour le fonctionnement à 2 708 635 euros et pour l'investissement à 104 530 euros ;

Après en avoir DELIBERE, 38 voix pour et une abstention,

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} - DE FIXER à 120 000 € le montant du produit nécessaire à l'équilibre du budget, composé du produit de la fiscalité locale (Taxe d'habitation et Taxes foncières) et de la compensation-relais 2010 perçue au titre de la suppression de la Taxe professionnelle ;

Article 2 - D'ADOPTER comme suit les taux 2010 de la fiscalité locale en tenant compte de la valeur des bases d'imposition notifiées par les services fiscaux :

| | Bases notifiées 2010 | Taux 2010 | Produit fiscal attendu 2010 |
|------------------------------|----------------------|-------------------|-----------------------------|
| Taxe d'habitation | 19.436.000 € | 0,196% | 38 095 € |
| Taxe sur le foncier bâti | 14.978.000 € | 0,402% | 60 212 € |
| Taxe sur le foncier non bâti | 1.583.000 € | 0,725% | 11 477 € |
| | | SOUS-TOTAL | 109 784 € |

Article 3 - D'ADOPTER comme suit le taux-relais 2010 afin de percevoir la compensation-relais versée au titre de la suppression de la Taxe Professionnelle :

| | Bases prévisionnelles 2010 Cotisation Foncière des entreprises | Taux relais 2010 | Compensation-relais attendue 2010 |
|---|--|------------------|--------------------------------------|
| Compensation-relais au titre de la suppression de la Taxe professionnelle | 4.726.810 € | 0,258 % | 10 244 € |

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus.

Pour extrait conforme

A Souppes-sur-Loing,
Le 12 avril 2010.

Le Président,

Jean-Jacques HYEST



COMMUNAUTE DE COMMUNES
GÂTINAIS-VAL DE LOING
EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2010-04_10

Objet : Annule et remplace la délibération n° 2010-04_5 « Vote des Taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2010 »

Date convocation :
02-04-2010

Date d'affichage :
02-04-2010

Nombre de
conseillers :

En exercice : 41

Présents : 39

Votants : 39

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-
préfecture

Le :

Et publication ou
notification

Du :

L'an deux mille dix,
Le douze avril, à dix-neuf heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au Foyer rural de Château-Landon, sous la
Présidence de Monsieur Jean-Jacques HYEST, Président.

ETAIENT PRESENTS, les titulaires :

| | |
|-------------------------------------|--|
| Commune d'Arville | THIBAUT Anne, DETEIX Denis |
| Commune d'Aufferville | TARDY Thierry, MOULIE Bruno |
| Commune de Beaumont-du-Gâtinais | MONCEL Hugues, THIERRY Jean-Pierre |
| Commune de Bougligny | LIONNET Rose-Marie, JOURANDON Alain |
| Commune de Bransles | MARLIN Maryse |
| Commune de Chaintreaux | BOYER Pierre |
| Commune de Château-Landon | DEFOIX Antoine, LAGILLE Franck |
| Commune de Chenou | MOUSSET Gérard |
| Commune d'Egreville | BASCHET Bruno, SABOURIN Mylène |
| Commune de Gironville | PLISSON Alain |
| Commune d'Ichy | PETIT Bernard |
| Commune de Lorrez-le-Bocage | HURTAULT Claude, VARLET Michel |
| Commune de La Madeleine-sur-Loing | HYEST Jean-Jacques |
| Commune de Maisoncelles-en-Gâtinais | GARLAND Maurice |
| Commune de Mondreville | CHAUSSY Patrick, HUREAU Jean-Claude |
| Commune d'Obsonville | COURTOIS Hervé |
| Commune de Poligny | PAPOUGNOT Gérard, BOURON Henri |
| Commune de Souppes-sur-Loing | BABUT Pierre, VILLEFLOSE Annie, BOURCIER Francis |
| Commune de Vaux-sur-Lunain | BOUSSER Patrick, FONTANA Véronique |
| Commune de Villebéon | GUILHAUMON Sylvain |

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

| | |
|-------------------------------------|---|
| Commune de Bransles | ROY Pierre, suppléé par RAFFIN Christiane |
| Commune de Chaintreaux | CHACHIGNON Jean-Noël, suppléé par SOUQUE Marie-Claude |
| Commune de Chenou | JOURDAIN Patricia, suppléée par MATHIEU Guislaine |
| Commune d'Ichy | BEAUHAIRE Philippe, suppléé par DESCHAMPS Sarah |
| Commune de la Madeleine-sur-Loing | BLOUZAT Nicole, suppléée par ROQUES Gilles |
| Commune de Maisoncelles-en-Gâtinais | COUTRET Stéphane, suppléé par BILLARD Daniel |
| Commune de Villebéon | BARDOUX Pierre, suppléé par SIMONET François |

Secrétaire de Séance :

BOURCIER Francis

Le Conseil communautaire est appelé à délibérer pour instaurer des taux de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au regard des contributions budgétaires demandées par les syndicats mixtes qui assurent le service d'élimination et de valorisation des résidus ménagers sur le territoire de la Communauté de communes.

Monsieur le Président explique que pour 2010, la Communauté de communes vote neuf taux de TEOM :
- un pour le SIRMOTOM (la Communauté de communes institue et perçoit la TEOM),

- trois pour le SICTRM de la Vallée du Loing (la Communauté de communes perçoit la TEOM en lieu et place du syndicat),
- deux pour le SITOMAP (la Communauté de communes perçoit la TEOM en lieu et place du syndicat, qui est en cours de lissage de ses taux),
- trois pour le SIEOM d'Arville (la Communauté de communes perçoit la TEOM en lieu et place du syndicat).

Le Conseil Communautaire,

ENTENDU l'exposé du Président,

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2009 créant la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing et instituant le transfert à la Communauté de la compétence « Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral 2010/SPF/CL n°12 portant substitution de la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing aux communes de Souppes-sur-Loing Château-Landon, Egreville, Aufferville, Bougigny, Bransles, Chaintreaux, Chenou, la Madeleine-sur-Loing, Maisoncelles-en-Gâtinais, Mondreville, Poligny au sein du syndicat de collecte et traitement des résidus ménagers de la Vallée du Loing ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral 2010/SPF/CL n°7 portant substitution de la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing aux communes d'Arville, Ichy et Obsonville au sein du syndicat mixte pour l'enlèvement des résidus ménagers ;

CONSIDERANT la délibération du 10 janvier 2010 du Conseil communautaire décidant d'instituer la TEOM et de la percevoir en lieu et place du Syndicat intercommunal de collecte et traitement des résidus ménagers de la Vallée du Loing, du Syndicat intercommunal d'enlèvement des ordures ménagères d'Arville et du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'arrondissement de Pithiviers en application des dispositions de l'article 1609 nonies A ter du Code Général des Impôts, à compter du 1er janvier 2010 ;

CONSIDERANT les contributions budgétaires notifiées par les syndicats ;

VU l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles 2010 à la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères,

SIRMOTOM

Le Conseil Communautaire, ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} - **FIXE** le taux 2010 de T.E.O.M pour les communes de Lorrez-le-Bocage, Vaux-sur-Lunain et Villebéon, sur lesquelles le service est exercé par le SIRMOTOM, comme suit :

| Zone de perception | Produit attendu € | Bases Prévisionnelles 2010 | Taux TEOM 2010 fixés par la Communauté |
|---|-------------------|----------------------------|--|
| Zone unique Lorrez-le-Bocage, Vaux-sur-Lunain, Villebéon | 301 471 € | 1 527 982 € | 19.73 % |

SICTRM de la Vallée du Loing

Le Conseil Communautaire, ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 2 - **FIXE** le taux 2010 de T.E.O.M pour les communes de Souppes-sur-Loing, Château-Landon, Egreville, Aufferville, Bougigny, Bransles, Chaintreaux, Chenou, la Madeleine-sur-Loing, Maisoncelles-en-Gâtinais, Mondreville, Poligny, sur lesquelles le service est exercé par le SICTRM de la Vallée du Loing, comme suit :

| Zone de perception | Produit attendu € | Bases prévisionnelles notifiées | Taux TEOM 2010 fixés par la Communauté |
|-----------------------------|-------------------|---------------------------------|--|
| Zone 1 Souppes-sur-Loing | 663 297 € | 3 948 194 € | 16,80% |
| Zone 2 | 722 156 € | 4 298 550 € | 16,80% |

| | | | |
|--|-------------|-------------|--------|
| Château-Landon Egreville | | | |
| Zone 3 Aufferville, Bougligny, Bransles, Chaintreaux, Chenou, la Madeleine- sur-Loing, Maisoncelles- en-Gâtinais, Mondreville, Poligny | 498 887 € | 3 370 857 € | 14,80% |
| Total | 1 884 340 € | | |

SITOMAP

Le Conseil Communautaire, ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 3 - FIXE le taux 2010 de T.E.O.M pour les communes de Beaumont-du-Gâtinais et Gironville, sur lesquelles le service est exercé par le SITOMAP, comme suit :

| Zone de perception | Produit attendu € | Bases prévisionnelles notifiées | Taux TEOM 2010 fixés par la Communauté |
|----------------------|-------------------|---------------------------------|--|
| Beaumont-du-Gâtinais | 126 571 € | 869 905 € | 14,55% |
| Gironville | 18 685 € | 120 469 € | 15,51% |
| Total | 145 256 € | | |

SIECM d'Arville

Le Conseil Communautaire, ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 4 - FIXE le taux 2010 de T.E.O.M pour les communes d'Arville, Obsonville et Ichy, sur lesquelles le service est exercé par le SIEOM d'Arville, comme suit :

| Zone de perception | Produit attendu € | Bases prévisionnelles notifiées | Taux TEOM 2010 fixés par la Communauté |
|--------------------|-------------------|---------------------------------|--|
| Zone 1 | 11 764 € | 95 877 € | 12,27% |
| Zone 2 | 12 739 € | 113 643 € | 11,21% |
| Zone 3 | 7 772 € | 64 661 € | 12,02% |
| Total | 32 275 € | | |

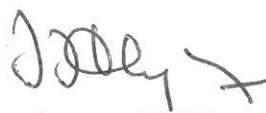
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A Souppes-sur-Loing,

Le 12 avril 2010.

Le Président,



Jean-Jacques HYEST



A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUTE PAR L'IMPOT

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 622 GATINAIS - VAL DE LOING

Bases exonérées sur délibération : 0
Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>>
Coefficient : >>>>>>>>>
Bases définitives de l'année précédente :
Bases prévisionnelles d'imposition : 1 527 982

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

| ZIP | BASES PREVISIONNELLES | TAUX | PRODUITS ATTENDUS |
|-------------|-----------------------|-------|-------------------|
| ZONE UNIQUE | 1 527 982 | 19,73 | 301 471 |

A MELUN , le 30 mars 2010
Le Trésorier Payeur Général, A Le Préfet,

A Souppes la Voie , le 12 avril 2010
Le Président,

J. Deloy



COMMUNAUTE DE COMMUNES : 622 GATINAIS - VAL DE LOING 1259 TEOM - I

| Zone Intercommunale de Perception | COMMUNES | %one Infra Communale | BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES |
|--------------------------------------|----------|-------------------------|---------------------------------------|
| ZONE UNIQUE | 261 | P | 981 222 |
| | 489 | P | 183 084 |
| | 500 | P | 363 676 |

ETAT DE NOTIFICATION DES BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE PERCUE PAR L'EPCI EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 622 GATINAIS - VAL DE LOING POUR LE SYNDICAT : 803 SITOMAP DE PITHIVIERS

Bases exonérées sur délibération : 0

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente :

Bases prévisionnelles d'imposition : 990 374

I - COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

| ZIP | BASES PREVISIONNELLES | TAUX | PRODUITS ATTENDUS |
|-----|-----------------------|------|-------------------|
| | | | |

A MELUN , le 30 mars 2010

A , le

A Suppresloing, le 12 avril 2010

Le Trésorier Payeur Général,

Le Préfet,

Le Président,

J. J. J.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : 622 GATINAIS - VAL DE LOING

1259 TEOM - P

| COMMUNES | Zone Intercommun. de Percept. | Zone Infra Communale | BASIS D'IMPOSITION PLEVISICNNTELLLS | TAUX VOTE | PRODUIT ATTENDU |
|----------|-------------------------------|----------------------|-------------------------------------|-----------|-----------------|
| 027 | 01 | P | 869 905 | 14,55 | 126 571 |
| 207 | 01 | P | 120 469 | 15,51 | 18 685 |

A MELUN , le 30 mars 2010

A , le

A Suppeyloing , le 12 avril 2010

Le Trésorier Payeur Général,

Le Préfet,

Le Président,

J. J. J.



A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE PERCUE PAR L'EPCT EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 622 GATINAIS - VAL DE LOING POUR LE SYNDICAT : 806 SICTRM DE LA VALLEE DU LOING

Bases exonérées sur délibération : 132 579

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente :

Bases prévisionnelles d'imposition : 11 617 601

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

| ZIP | BASES PREVISIONNELLES | TAUX | PRODUITS ATTENDUS |
|--------------------|-----------------------|-------|-------------------|
| 01 NEMOURS SOUPPES | 3 948 194 | 16,80 | 663 297 |
| 02 BAGNEAUX | 4 298 550 | 16,80 | 722 156 |
| 03 ACHERES | 3 370 857 | 14,80 | 498 887 |

A MELUN , le 30 mars 2010

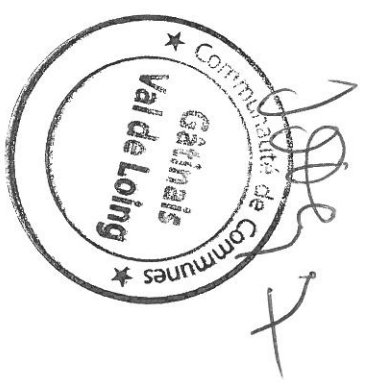
Le Trésorier Payeur Général,

A , le

Le Préfet,

A Suppey-le-Loing , le 12 avril 2010

Le Président,



COMMUNAUTE DE COMMUNES : 622 GATINAIS - VAL DE LOING 1259 TEOM - P

| Zone Intercommunale de Perception | COMMUNES | Zone Infra Communale | BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES |
|--------------------------------------|----------|-------------------------|---------------------------------------|
| 01 NEMOURS SOUPPES | 458 | P | 3 948 194 |
| | 099 | P | 2 529 741 |
| | 168 | P | 1 768 809 |
| 02 BAGNEAUX | 011 | P | 352 457 |
| | 045 | P | 468 108 |
| 03 ACHERES | 050 | P | 409 719 |
| | 071 | P | 640 886 |
| | 110 | P | 212 319 |
| | 267 | P | 268 523 |
| | 271 | P | 86 564 |
| | 297 | P | 222 150 |
| | 370 | P | 710 131 |

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

TAXE PERÇUE PAR L'EPCT EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : 622 GATINAIS - VAL DE LOING POUR LE SYNDICAT : 808 S.I.E.O.M D'ARVILLE

Bases exonérées sur délibération : 0

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente :

Bases prévisionnelles d'imposition : 274 181

I-COMMUNES DONT LES TAUX TCOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

| ZIP | BASES PRÉVISIONNELLES | TAUX | PRODUITS ATTENDUS |
|---------------|-----------------------|-------|-------------------|
| 02 ARVILLE | 95 877 | 12,27 | 11 764 |
| 08 ICHY | 113 643 | 11,21 | 12 739 |
| 11 OBSONVILLE | 64 661 | 12,02 | 7 772 |

A MELUN , le 30 mars 2010

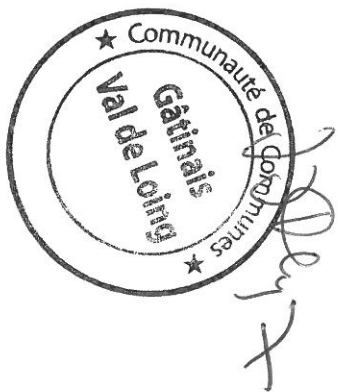
Le Trésorier Payeur Général,

A , le

Le Préfet,

A *Bougyreslibing* , le *12 avril 2010*

Le Président,



III - COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COJRS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 622 GATINAIS - VAL DE LOING

1259 TEOM - P

| Zone Intercommunale de Perception | COMMUNES | Zone Infra Communale | BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES |
|--------------------------------------|----------|-------------------------|---------------------------------------|
| 02 ARVILLE | 009 | P | 95 877 |
| 08 ICHY | 230 | P | 113 643 |
| 11 OBSONVILLE | 342 | P | 64 661 |